



Organisme belge d'Accréditation
Belgische Accreditatieinstelling
Belgische Akkreditierungsstelle
Belgian Accreditation Body

EA MLA Signatory

Annexe au certificat d'accréditation
Bijlage bij accreditatie-certificaat
Annex to the accreditation certificate
Beilage zur Akkreditierungszertifikat

099-INSP

EN ISO/IEC 17020:2012

Version / Versie / Version / Fassung	18
Validité / Geldigheidsperiode / Validity / Gültigkeitsdauer	2020-05-03 - 2025-05-02

Maureen Logghe

La Présidente du Bureau d'Accréditation
Voorzitster van het Accreditatiebureau
Chair of the Accreditation Board
Vorsitzende des Akkreditierungsbüro

L'accréditation est délivrée à / De accreditatie werd uitgereikt aan /
The accreditation is granted to / Die akkreditierung wurde erteilt für:

PROMAG SPRL
Rue des Mandurons (Mande), 36
6687 BERTOGNE - Belgique

Sites d'activités / Activiteitencentra / Sites of activities / Standorte mit aktivitäten:

Centre d'entreprises et d'innovation	Novalis Science Park Rue de la Science, 8 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
--------------------------------------	--

Organisme de contrôle de type A

1. Echantillonnage

CODE INTERNE	NATURE ET DOMAINE	CARACTERISTIQUE CONTROLEE	DESCRIPTION METHODE DE CONTROLE
I-30514-002-F-XX.xx- Prélèvements FCA	Echantillonnage dans le cadre du FCA (OVOCOM)	Prélèvements d'échantillons d'aliments pour animaux	Procédure interne basée sur les prescriptions de : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 12 février 1999 • Arrêté royal du 1er mars 2009 • Règlement CC-01 – OVOCOM (v0.18-07-09-18)

XX.xx : version en vigueur

2. Guides d'autocontrôle dans la chaîne alimentaire

Scope flexible :

APPLICATION	GROUPE(S) SECTORIEL(S) (BELAC 2-403)	DESCRIPTION
Guides d'autocontrôle approuvés pour la norme ISO 17020 ¹	1 [Viande rouge fraîche et congelée, Volaille fraîche et congelée, Préparations et produits à base de viande frais et congelés] ² 8 [Boulangerie et pâtisserie, Confiserie, Snacks et céréales petit-déjeuner] ² 10 [Plats cuisinés à réchauffer – Horeca] ² 12 [Pesticides et engrais] ² 18 [Commerce de détail (business to consumer)] ²	Inspection dans le cadre de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire pour le commerce avec l'application du principe du scope flexible suivant la procédure BELAC 2-403

¹ L'organisme d'inspection tient à disposition de tout demandeur la liste actualisée des guides pour lesquels il est actif.

² Guides repris dans ce secteur pour la norme ISO17020 à l'annexe de la procédure BELAC 2-403 « modalités de mise en œuvre pour l'accréditation dans le cadre des guides autocontrôle dans le secteur de l'industrie alimentaire et des fournisseurs concernés, y compris le principe du domaine d'application flexible ».

3. Inspection de bateaux de transport fluvial

Inspection des bateaux de transport fluvial dans le cadre du règlement FCA alimentation animale "Conditions pour la désignation des organismes d'inspection pour la vérification des bateaux de transport fluvial" (règlement CC-04 géré par l'ASBL OVOCOM – V.0.0. 12/10/17).

4. Vérification des débits de viande

Vérification des débits de viande dans le cadre du règlement FCA alimentation animale "Conditions pour la désignation des organismes de certification ou d'inspection pour la vérification des débits de viande" (règlement CC-03 géré par l'ASBL OVOCOM – V.0.3. 21/10/2016).